

2019/05/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/02

Objet : PROPOSITION DE MODALITÉS DE FINANCEMENT DU DÉPLOIEMENT RESTANT DE LA FTTH (FIBRE OPTIQUE AU DOMICILE) SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Étaient excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – PARAYRE – MARTINEZ – PEROT – TOUZET – POITOU – LABORDE – TRUFFY – RICARD et Mmes JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – PATAUD – PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	38	47			
Pour	Contre				
18	6	23			

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le bloc de compétences facultatives « 4.3.3 Aménagement numérique du territoire et de la téléphonie mobile » inscrit aux statuts de la Communauté de communes, notamment la compétence intitulée « étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire communautaire en cohérence avec les réseaux d'initiative publique par référence à l'article L.1425-1 du CGCT ».

Vu la délibération n°2019/03/05 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2019 relative aux priorités de déploiement de la FTTH au titre des jalons 1 bis et 2 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).

Le Président rappelle que le syndicat mixte DORSAL et le Département ont demandé, dans un premier temps, aux EPCI de la Creuse de prioriser le déploiement restant de FTTH sur leurs territoires respectifs jusqu'à horizon de 2025.

Ainsi, sur proposition de la commission « numérique », le Conseil communautaire, par délibération le 21 mars 2019, s'est prononcé sur les priorités du déploiement de la FTTH, représentant 10 358 prises potentielles sur le territoire intercommunal, à savoir :

- Au titre du jalon 1 bis (période 2020-2021), soit 2706 prises FTTH prévisionnelles.
- Au titre du jalon 2 (période 2022-2025), soit 7 652 prises FTTH prévisionnelles.

Le Président informe que le syndicat mixte DORSAL et le Conseil départemental ont, sur ces bases, pu conduire une étude financière. Le syndicat mixte DORSAL sollicite désormais un accord de principe des EPCI sur les modalités de financements.

Le Président informe en outre que la commercialisation des premières prises FTTH vient de débuter en Creuse, notamment sur les secteurs de Bourgneuf, Faux-Mazuras et Saint-Dizier-Masbaraud pour le territoire intercommunal. La commercialisation est pilotée par la Société Publique Locale (SPL) « Nouvelle-Aquitaine Très Haut-Débit », qui reverse ensuite des redevances au syndicat mixte DORSAL en tant qu'aménageur de l'infrastructure publique de fibre optique. DORSAL souhaite ainsi mobiliser ces recettes en vue de financer une partie des investissements futurs en FTTH et limiter la participation financière du Département et des EPCI.

Le Président ajoute que, lors d'une réunion destinée aux EPCI, tenue le 10 avril 2019, DORSAL et le Département ont confirmé leur volonté d'achever la couverture en FTTH de l'ensemble de la Creuse en 2025.

Ils ont ainsi proposé aux EPCI le schéma de financement suivant :

-Emprunt souscrit par DORSAL sur l'intégralité de la part de financement incombant aux EPCI et au Département, déduction faite des autres subventions publiques.

-Remboursement des annuités d'emprunt par DORSAL, jusqu'à perception de redevances suffisantes de la part de la SPL « Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit », réparti à 50/50 entre le Département et les EPCI. Pour les EPCI, le coût global est proratisé au nombre de prises FTTH à réaliser.

-Le Conseil départemental propose aux EPCI une avance remboursable sur 24 ans pour couvrir la part de financement qui leur incombe, leur permettant ainsi de l'étaler dans le temps plutôt que de la supporter sur 5 exercices budgétaires consécutifs.

Le Président précise que l'achèvement de la couverture du territoire intercommunal en FTTH représenterait un reste à charge de 614 000 € pour la Communauté de communes, correspondant au montant des annuités d'emprunt à rembourser par DORSAL.

Le Département proposerait à la Communauté de communes un **avance remboursable** selon les modalités suivantes, le détail figurant en annexe de la présente délibération :

- Le Département verse à la Communauté de communes, la somme de 614 000 € sur 5 années, de 2021 à 2025, soit 123 000 € par an.
- La Communauté de communes reverse à DORSAL la somme due annuellement, sur ces 5 mêmes années.
- La Communauté de communes rembourse en outre le Département sur une période de 24 années, de 2022 à 2045.

Le Président ajoute que DORSAL demande, dans un premier temps, un accord de principe sur ces modalités de financements et pour bénéficier de l'avance remboursable du Département.

Le Président souligne que l'avance remboursable constitue un engagement financier dans la durée pour la Communauté de communes, assimilable à un remboursement d'annuités d'emprunt, en complément du remboursement en cours des emprunts souscrits par la Communauté de communes.

Il tient à préciser que les chiffres présentés sont des simulations et sont susceptibles de varier selon le niveau de recettes de commercialisation des prises de FTTH.

Il insiste ainsi sur le fait que, si les redevances de la SPL étaient insuffisantes ou plus tardives, les annuités supplémentaires (réparties 50/50 entre Département et EPCI) ne seraient pas financées par ce mécanisme d'avance remboursable.

Le Président informe qu'une présentation a été faite le 16 mai dernier aux commissions intercommunales « finances » et « numérique », qui ont émis un avis favorable au principe de financement proposé, considérant l'enjeu de l'aménagement numérique pour le développement du territoire intercommunal. Néanmoins, des questionnements portent sur le niveau des recettes de commercialisation.

Le Président rappelle la demande de positionnement adressée par le syndicat DORSAL et tient à souligner que l'objet de la présente délibération ne constitue pas, à ce stade, un engagement financier.

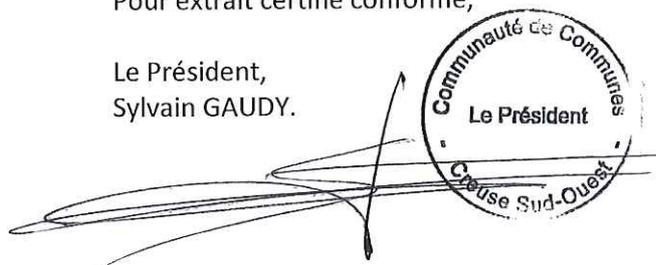
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, et après avoir pris connaissance de la simulation annexée à la présente délibération donne son accord de principe :

- A un emprunt de DORSAL pour l'intégralité de la part EPCI/Département.
- A un remboursement des annuités de cet emprunt à DORSAL, jusqu'à perception des redevances SPL suffisantes, réparti à 50/50 entre le Département et les EPCI et pour chaque EPCI selon le poids du nombre de prises restant à réaliser.
- Pour bénéficier du versement d'une avance remboursable du Département de la Creuse.
- Charge le Président de notifier ces décisions à DORSAL et au Département de la Creuse.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



Communauté de Communes
Le Président
Creuse Sud-Ouest